Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

BUREAU DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2018 BADT-ELEC-009 du 19 mars 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Lizy-sur-Ourcq en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin des 15 et 22 avril 2018

Le sous-préfet de Meaux,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 251, L. 260 à L. 270 et L.273-6 à L.273-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors-classe) **;**

VU le décret du président de la République en date du 31 mars 2016 portant nomination de Monsieur Gérard PEHAUT, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/PCAD/328 du 12 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU les démissions de conseillers municipaux en exercice reçues en mairie et l'absence de suivants de liste ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°31 du 16 mars 2018 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Considérant que le conseil municipal compte au moins un tiers de sièges vacants et qu'il convient d'organiser une élection partielle intégrale dans la commune de Lizy-sur-Ourcq ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les électeurs de la commune de Lizy-sur-Ourcq sont convoqués le **dimanche 15 avril 2018** et, le cas échéant, le **dimanche 22 avril 2018**, à l'effet d'élire 27 conseillers municipaux et 8 conseillers communautaires.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune, **ouverts de 8 heures à 18 heures.**
Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

ARTICLE 2

Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour du scrutin, devront être déposées en sous-préfecture de Meaux - bureau de l'animation et du développement des territoires – 27, place de l'Europe –
77 100 Meaux, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour :

- **le lundi 26 mars, le mardi 27 mars et le mercredi 28 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 29 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Pour le second tour :

- **le lundi 16 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 17 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

La prise de rendez-vous est fortement conseillée au 01 60 09 83 95, 01 60 09 83 09 ou 01 60 09 83 64.

La déclaration de candidature de la liste doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste et des pièces justifiant l'éligibilité du candidat.
Des modèles d'imprimés sont disponibles en annexe 2, 3, 4 et 5 du « *Mémento à l'usage des candidats aux élections municipales et communautaires des communes de 1 000 habitants et plus* », disponible sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne : http://www.seine-et-marne.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques », « Collectivités locales et vie démocratique » « Elections », « Elections politiques », « Elections municipales partielles ».

ARTICLE 3

Les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires figurent sur **deux listes distinctes sur le même bulletin de vote**, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation, ainsi que les règles du premier quart et des trois premiers cinquièmes, conformément à l'article L. 273-9 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux devra comporter obligatoirement au moins 27 candidats, et au plus deux candidats supplémentaires et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter obligatoirement 10 candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 4

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, les électeurs de la commune, les citoyens inscrits aux rôles des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2018 et les citoyens européens inscrits sur la liste complémentaire municipale.

ARTICLE 5

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste candidate peut disposer d'emplacements d'affichage, dont le nombre est fixé par l'article R. 28 du code électoral.

Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué en sous-préfecture de Meaux le vendredi 30 mars 2018. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Un seul emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

ARTICLE 6

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 2 avril 2018 à 0h et prendra fin le samedi 14 avril 2018 à 0h. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 16 avril 2018 au samedi 21 avril 2018 à minuit.

ARTICLE 7

L'élection se fera sur la liste électorale générale et sur la liste complémentaire municipale arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L 11-2 2ème alinéa, L 20 à L 40 et R 17 et R 18 du code électoral.

ARTICLE 8

Le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux et la maire de la commune de Lizy-sur-Ourcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Lizy-sur-Ourcq.

Fait à Meaux, le 19 MARS 2018

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT

Copie transmise pour information à :

- *Monsieur le président du tribunal de grande instance de Meaux*
- *Madame la présidente du tribunal administratif de Melun*
- *Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne*
- *Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne*